



Extrait du EPS Académie de Lyon

<http://www2.ac-lyon.fr/enseigne/eps/spip.php?article545>

Demande de renouvellement, de création ou de fermeture des sections sportives scolaires à la rentrée 2012



- Les textes - Les B.I.R -
Date de mise en ligne : lundi 17 octobre 2011

EPS Académie de Lyon

Bulletin d'informations rectorales n° 8 du 17 octobre 2011

La circulaire de référence [Circ. n° 96-291 du 13.12.96, BO n° 47 du 26.12.1996] définit la place et le rôle des sections sportives scolaires au sein des établissements. L'Inspection Pédagogique Régionale attire l'attention des chefs d'établissements et des enseignants d'EPS sur les éléments constitutifs de cette circulaire.

Intégration au Projet d'Etablissement :

« **La section sportive scolaire est intégrée obligatoirement au Projet d'Etablissement...** » et, « **elle se construit nécessairement autour du projet pédagogique** ».

Placement sous la responsabilité d'un enseignant d'EPS :

La coordination et le suivi du projet doit être réalisé par un enseignant d'EPS de l'établissement, même lorsque l'encadrement de la section est confiée à un cadre technique extérieur.

Assurance d'un suivi médical des élèves :

Ce suivi doit comporter au minimum deux visites annuelles, en début et en cours d'année, assurées par un « médecin titulaire du CES de médecine du sport » (en référence à la circulaire n°2003-062 paru au BO du 29 mai 2003).

Signature d'une convention :

« Par ailleurs, des partenaires (services extérieurs de la jeunesse et des sports, collectivités territoriales, mouvement sportif, associations...) peuvent apporter des aides spécifiques et contribuer ainsi à la mise en oeuvre des projets. Dans ce cas, une convention, doit être signée entre les parties concernées ».

Participation au développement du sport scolaire :

Les établissements souhaitant ouvrir ou renouveler une section sportive doivent mettre en place une action éducative visant à apporter une contribution au développement du sport scolaire (circulaire N°2010-125 du 18-8-2010 parue au BO du 2-9-2010) et à promouvoir les valeurs du sport. Ce ou ces projets seront conduits avec les élèves de la section sportive à destination d'autres élèves de l'établissement ou d'autres publics, scolaires ou non.

"DEMANDE DE RENOUVELLEMENT (pour les sections existantes), D'OUVERTURE (pour les nouvelles sections) OU DE FERMETURE :

Les dossiers de renouvellement, d'ouverture ou de fermeture sont à remplir en ligne en se connectant sur le site académique à partir du **23 septembre 2011**, à l'adresse suivante :

http://www2.ac-lyon.fr/enseigne/eps/sect_sport

Le renouvellement se fait en réactualisant les informations déjà saisies en 2010 dans le formulaire. Attention, quelques champs de saisie connaissent des modifications, il vous est donc demandé en conséquence une lecture attentive de l'ensemble du dossier pour le mettre correctement à jour.

L'ouverture se demande en remplissant un nouveau formulaire.

La fermeture se signale en remplissant le document spécifique.

" Les dossiers papier ne sont pas pris en compte. Vous devez uniquement renseigner le formulaire informatique disponible sur le site académique.

" Il est demandé aux professeurs coordonnateurs de correspondre sur ce dossier uniquement à partir de leur adresse électronique professionnelle (au format prenom.nom@ac-lyon.fr) et de mentionner celle-ci lors de la saisie.

" Seuls les dossiers papier relatifs aux conventions de partenariat doivent être transmis à l'Inspection Académique de votre département, à l'attention de :

- ▶ Madame Caumeil, CPD-EPS auprès de Monsieur l'IA DSDEN de la Loire, - Monsieur Bouzonnet, CPD-EPS auprès de Monsieur l'IA DSDEN du Rhône - Monsieur Esposito, CPD-EPS auprès de Monsieur l'IA DSDEN de l'Ain

Les demandes de renouvellement doivent être transmises **avant le 14 novembre 2011 et les demandes d'ouverture avant le 16 mars 2012**

" **PUBLICATION DE LA NOUVELLE LISTE ACADÉMIQUE :**

L'ensemble des dossiers sera examiné très rapidement après le 14 novembre par la commission académique placée sous l'autorité de Monsieur le Recteur et composée des IA-IPR EPS, des IA-DSDEN des trois départements et de leurs CPD EPS du second degré.

Elle formulera des propositions, à Monsieur le Recteur, qui rendra ensuite officielle la liste des sections sportives scolaires de l'Académie de Lyon pour l'année scolaire 2012 / 2013.

<dl class='spip_document_1108 spip_documents spip_documents_left' style='float:left;'>



BIR n°8